



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-83

portant interdiction de stationnement devant le 11 et 13 rue du Général de Gaulle



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande faite en mairie en date du 2 juin 2023 en vue d'interdire le stationnement devant le 11 et 13 rue du Général de Gaulle pour permettre les travaux de réparation de couverture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour permettre l'intervention mentionnée précédemment,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A partir du 12 juin 2023 et pour une durée de 1 mois, le stationnement sera interdit devant le 11 et 13 rue du Général de Gaulle (2 places).

Article 2

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS

⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis

⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE

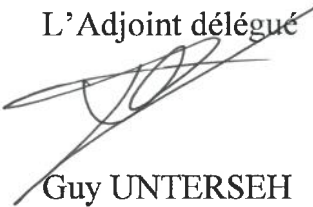
⇒ Entreprise KLEINMANN & Fils

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 07 juin 2023.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué



Guy UNTERSEH

Acte certifié exécutoire
à compter du 07 juin 2023
VILLAGE-NEUF, le 07 juin 2023
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

